

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 18 décembre 2018

Salle du Conseil Municipal

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2018
- Délibération 59-2018 : DM PLU (Chapitre 21 Art.2112 / Chapitre 20 Art.202)
- Délibération 60-2018 : DM Frais d'accompagnement Scolaire (Chapitre 11 Art.615231 / Chapitre 65 Art.6558)
- Délibération 61-2018 : DM Charges de personnel (Chapitre 11 Art. 615231 /Chapitre 12)
- Délibération 62-2018 : Contrat et convention de l'employé communal Mr Thierry TAMRABET
- Délibération 63-2018 : Convention SIEGE
- Délibération 64-2018 : Retrait du panneau handicapé

### **INFORMATIONS :**

- Conseil Municipal Ordinaire de la Commune Nouvelle le jeudi 3 janvier à 19h15.
- Information des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie.
- Information Vœux du Maire
- Abris de bus
- Demande de Mr CARLIER pour le retrait de l'arbre
- Information Concert de Noël

Date de Convocation 13 décembre 2018

Nombre de votants : 8

Date d'affichage 13 décembre 2018

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Le dix-huit décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

### Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme DERONGS Stéphanie,  
Mr CORREA Pierre, Mme GARCIA Catherine,  
Mme LBOUGAULT Sabrina, Mme DE MEYER Karine,  
Mr BRIAND Patrick, Mr SERAFF Fabien.

Etait absente :

Mme PLUVIOSE Marie

Secrétaire de séance : Mme GARCIA Catherine

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2018.

**DELIBERATION N°59-2018 :**

***Décision modificative PLU (Chapitre 21 / Chapitre 20)***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 20, article 202 « Frais d'urbanisme » est insuffisant ;

Vu que le budget prévu au chapitre 21, article 2112 « Terrains de voirie » est supérieur au montant nécessaire ;

Considérant la prise en charge de la dernière facture d'Euclid-Eurotop pour un montant de 4704.00€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de ce montant, soit 4704.00 € au chapitre 20, Article 202 « Frais d'urbanisme » ;

Considérant le budget disponible au chapitre 21 Article 2112 « Terrains de voirie » ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 21 Article 2112 Terrains de voirie : - 4705.00 €
- Chapitre 20 Article 202 Frais d'urbanisme : + 4705.00 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

***DECIDE :***

***Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :***

- ***Chapitre 21 Article 2112 Terrains de voirie : - 4705.00 €***
- ***Chapitre 20 Article 202 Frais d'urbanisme : + 4705.00 €***

**DELIBERATION N°60-2018 :**

***Décision modificative Frais d'accompagnement scolaire***

***(Chapitre 11 / Chapitre 65)***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 65, article 6558 « Autres contributions obligatoires » est insuffisant ;

Vu que le budget prévu au chapitre 11, article 615231 « Entretien voirie » est supérieur au montant nécessaire ;

Considérant la prise en charge de la dernière facture de la Mairie de Boisemont concernant les frais d'accompagnement scolaire pour un montant de 4395.17 €;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 2880.00 € au chapitre 65, Article 6558 « Autres contributions obligatoires » ;

Considérant le budget disponible au chapitre 11 article 615231 « Entretien voirie » ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 11 Article 615231 Entretien voirie : - 2880.00 €
- Chapitre 65 Article 6558 Autres contributions obligatoires : + 2880.00 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :*

- *Chapitre 11 Article 615231 Entretien voirie : - 2880.00 €*
- *Chapitre 65 Article 6558 Autres contributions obligatoires : + 2880.00 €*

**DELIBERATION N°61-2018 :**

***Décision modificative Charges de Personnel***  
***(Chapitre 11 / Chapitre 12)***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 12, article 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations autres organismes » est insuffisant ;

Vu que le budget prévu au chapitre 11, article 615231 « Entretien de voirie » est supérieur au montant nécessaire ;

Considérant la prise en charge des cotisations au CNFPT pour un montant de 249.39 € et le DIF pour un montant de 137.72 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 2138.00 € au chapitre 12, Article 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations autres organismes » ;

Considérant le budget disponible au chapitre 11 Article 615231 « Entretien de voirie » ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 11 Article 615231 Entretien de voirie : - 2138.00 €
- Chapitre 12 Article 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations autres organismes : + 2138.00 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :*

- *Chapitre 11 Article 615231 Entretien de voirie : - 2138.00 €*

- *Chapitre 12 Article 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations autres organismes : + 2138.00 €*

**DELIBERATION N°62-2018 :**

***Contrat et convention de l' employé Communal Mr TAMRABET***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;  
Vu la demande de SNA (Seine Normandie Agglomération) concernant la convention de prestation de service entre la Mairie de Corny, SNA et Monsieur Thierry TAMRABET ;  
Considérant que le contrat de Monsieur Thierry TAMRABET se termine le 31 décembre 2018 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de signer la nouvelle convention ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de proposer un nouveau contrat à Monsieur Thierry TAMRABET et de signer la convention avec SNA.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 7 voix POUR,  
DECIDE :***

***Article 1 : De proposer un nouveau contrat à Monsieur Thierry TAMRABET à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

***Article 2 : De signer la convention de prestation de service entre la Mairie de Corny, SNA et Monsieur Thierry TAMRABET.***

**DELIBERATION N°63-2018 :**

***Convention SIEGE***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 833.33 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;*

*Article 2 : D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)*

**DELIBERATION N°64-2018 :**

***Panneau Handicapé***

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Considérant que l'accès handicapé situé côté bas de la salle des fêtes n'est pas adapté ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer le panneau handicapé situé côté bas de la salle des fêtes ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer le panneau handicapé situé côté bas de la salle des fêtes.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire de retirer le panneau handicapé situé côté bas de la salle des fêtes.*

*Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

*Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.*

*Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

L'accès actuel côté bas n'est pas adapté, donc il est nécessaire de le supprimer, sachant qu'un autre emplacement est prévu devant l'accès principal.

**INFORMATIONS :**

- Conseil Municipal Ordinaire de la Commune Nouvelle le jeudi 3 janvier à 19h15 :  
Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil municipal ordinaire de la commune nouvelle se tiendra le jeudi 3 janvier 2019 à 19h15 à la salle des fêtes de Boisemont.

- Information des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie :  
L'équipe municipale a validé de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie ;  
Mélissa Grébonval vous accueillera le lundi et le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h30.

- Information Vœux de Maire :  
Monsieur le Maire et le conseil municipal vous invitent à partager la galette des rois pour fêter cette nouvelle année le dimanche 13 janvier 2019 à 16h à la salle des fêtes de Corny.

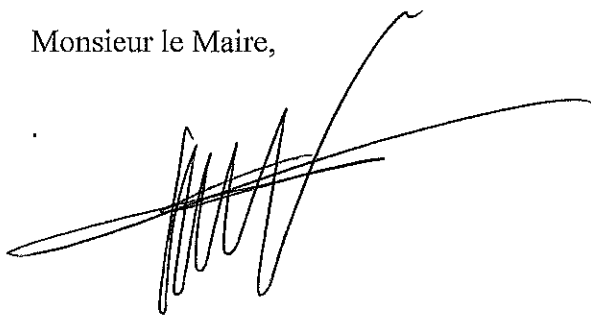
- Abris de Bus :  
Le conseil municipal a constaté que les abris de bus ne sont pas adaptés aux intempéries.  
Des devis auprès d'entreprises vont être demandés afin de débattre sur les possibilités d'amélioration.

- Demande de Monsieur Carlier :  
Suite au courrier reçu en date du 16 octobre 2018 concernant la demande de Monsieur Carlier d'abattre le bouleau qui se trouve en face de chez lui pour des raisons médicales et d'ensevelissement, le conseil municipal souhaite autoriser Monsieur Carlier à abattre cet arbre avec la condition de refaire une plantation, en concertation du choix avec la municipalité.

- Information Concert :  
Le concert de Noël « gospel » dans notre église aura lieu le 21 décembre 2018.

La séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire,



Le secrétaire de séance,

